

## ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE MIXTE DU 7 AVRIL 2015

SARTORIUS STEDIM BIOTECH S.A.  
Société Anonyme au capital de 15 364 238 euros  
Siège social : Z.I. Les Paluds –  
Avenue de Jouques – 13400 AUBAGNE  
RCS Marseille 314 093 352

DATE LIMITE DE RECEPTION DU PRESENT FORMULAIRE :  
- par le dépositaire mentionné sur l'avis de convocation :  
04.04.2015 - 23h59 (La Poste) ou 06.04.2015 - 15h (email)  
- par la société : 04.04.2015 - 23h59 (La Poste) ou 06.04.2015 - 15h (email)  
(passé ce délai votre vote ne sera plus pris en compte)

### FORMULAIRE UNIQUE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE OU PAR PROCURATION

#### IDENTIFICATION DE L'ACTIONNAIRE

Cadre à remplir IMPERATIVEMENT par l'actionnaire

Nom : .....

Prénom : .....

Dénomination sociale : .....

Représenté(e) par : .....

En sa qualité de : .....

Domicile / Siège social : .....

.....

.....

Cadre réservé à la société et/ou à l'organisme financier habilité

Vote simple : .....

Nominatif : .....

Vote double : .....

Nombre d'actions : .....

Porteur : .....

Nombre de voix : .....

#### MODE DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE

**IMPORTANT :** Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées en pages 3 et 4 du présent document.

- JE DESIRE ASSISTER A CETTE ASSEMBLEE (dater et signer au bas de la page 2)
- JE DONNE PROCURATION (choisissez l'une des deux options cadre A puis dater et signer au bas de la page 2)
- JE VOTE PAR CORRESPONDANCE (remplir le tableau des résolutions - cadre B - en cochant la case correspondant à votre vote puis dater et signer au bas de la page 2).

#### A - VOUS AVEZ CHOISI DE DONNER PROCURATION

JE DONNE POUVOIR AU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE GENERALE  
(Cf. p. 3 § 2.1 ci-dessous)

JE DONNE POUVOIR A (Cf. p. 3 § 2.2 ci-dessous) :  
(indiquer les nom, prénom, adresse et qualité du représentant)

.....

.....

.....

## B - VOUS AVEZ CHOISI DE VOTER PAR CORRESPONDANCE

Remplir le tableau des résolutions ci-dessous en cochant la case correspondant à votre vote. (cf. p. 4 § 3 ci-dessous)

**IMPORTANT :** Toute abstention exprimée ou toute autre absence d'indication de vote sera assimilée à un vote contre.

Au cas où les cases relatives au vote par correspondance et au vote par procuration seraient utilisées simultanément, la société considérerait votre réponse comme étant une procuration, sous réserve des votes exprimés dans le formulaire par correspondance.

RESOLUTIONS ORDINAIRES	POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>1<sup>ère</sup> résolution</b> <i>(Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et quitus aux administrateurs)</i>			
<b>2<sup>ème</sup> résolution</b> <i>(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014)</i>			
<b>3<sup>ème</sup> résolution</b> <i>(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2014)</i>			
<b>4<sup>ème</sup> résolution</b> <i>(Approbation des conventions réglementées visées par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)</i>			
<b>5<sup>ème</sup> résolution</b> <i>(Fixation du montant annuel global des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'administration)</i>			
<b>6<sup>ème</sup> résolution</b> <i>(Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée, au titre de l'exercice 2014, à M. Joachim Kreuzburg, président directeur général)</i>			
<b>7<sup>ème</sup> résolution</b> <i>(Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée, au titre de l'exercice 2014, à M. Reinhard Vogt, directeur général délégué)</i>			
<b>8<sup>ème</sup> résolution</b> <i>(Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée, au titre de l'exercice 2014, à M. Volker Niebel, directeur général délégué)</i>			
<b>9<sup>ème</sup> résolution</b> <i>(Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée, au titre de l'exercice 2014, à M. Oscar-Werner Reif, directeur général délégué)</i>			
<b>10<sup>ème</sup> résolution</b> <i>(Nomination de Mme Anne-Marie Graffin en qualité de nouvel administrateur de la société)</i>			
<b>11<sup>ème</sup> résolution</b> <i>(Nomination de Mme Susan Dexter en qualité de nouvel administrateur de la société)</i>			
<b>12<sup>ème</sup> résolution</b> <i>(Renouvellement du mandat d'administrateur exercé par M. Oscar-Werner Reif)</i>			
<b>13<sup>ème</sup> résolution</b> <i>(Nomination de KPMG en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire)</i>			
<b>14<sup>ème</sup> résolution</b> <i>(Nomination de Salustro Reydel en qualité de co-commissaire aux comptes suppléant)</i>			
RESOLUTIONS EXTRAORDINAIRES	POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>15<sup>ème</sup> résolution</b> <i>(Modification de l'article 11.3 du titre 3 des statuts de la société)</i>			
<b>16<sup>ème</sup> résolution</b> <i>(Modification de l'article 14.3 du titre 3 des statuts de la société)</i>			
<b>17<sup>ème</sup> résolution</b> <i>(Pouvoirs pour les formalités)</i>			

**Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée :**

- Je donne pouvoir au président de l'Assemblée générale de voter en mon nom
- Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre)
- Je donne procuration pour voter en mon nom à (*nom, prénom, dénomination, domicile / siège social*) (Cf. p. 3 § 2.1 ci-dessous) : .....
- .....

**Date & Signature** de l'actionnaire (ou de son représentant légal ou judiciaire)  
*(en cas de vote par procuration, faite précéder la signature de la mention " Bon pour pouvoir")*

## 1. Généralités

Le présent document est un formulaire unique de vote par correspondance et par procuration prévu par l'article R.225-76 du Code de commerce. Quelle que soit l'option choisie, le signataire est prié d'inscrire très exactement, dans la zone réservée à cet effet (p.1), ses nom (en majuscules), prénom usuel et adresse ; si ces indications figurent déjà sur le formulaire, le signataire doit les vérifier et éventuellement, les rectifier.

Pour les personnes morales, le signataire doit renseigner ses nom, prénom et qualité.

Si le signataire n'est pas l'actionnaire (exemple : Administrateur légal, Tuteur, etc...) il doit mentionner ses nom, prénom et la qualité en laquelle il signe le formulaire de vote.

En application des dispositions de l'article R 225-78 du code de commerce, le présent document unique de vote peut être utilisé, pour chaque résolution, soit pour un vote par correspondance, soit pour un vote par procuration.

Le formulaire adressé pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour (article R.225-77 alinéa 3 du Code de commerce).

Le texte des résolutions figure dans le dossier de convocation joint au présent formulaire (article R.225-81 du Code de commerce). La totalité des documents préparatoires (dont le Document de Référence 2014) seront disponibles sur notre site (<http://www.sartorius.com/en/company/investor-relations/sartorius-stedim-biotech-sa/shareholders-meeting/2015>) à compter du vingt-et-unième jour précédant la date de l'Assemblée, soit le 17 mars 2015, ou seront mis à la disposition des actionnaires, au siège social de la société, à compter de la convocation de cette Assemblée générale et au moins pendant le délai de quinze jours qui précède la date de la réunion, ou transmis sur simple demande adressée à la société, à compter de la convocation de ladite Assemblée et jusqu'au cinquième jour inclus avant la réunion.

La version française de ce document fait foi

## 2. Vote par procuration

### 2.1 Pouvoir donné au président de l'Assemblée générale

#### Article L.225-106 (extrait) :

« Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant ».

### 2.2 Pouvoir donnée à une personne dénommée

En application des dispositions des articles L.225-106 à L225-106-3 du Code de commerce, il est prévu que :

#### Article L. 225-106 (extrait) :

- « I. Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.
- Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix:
- 1° Lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un marché réglementé;
  - 2° Lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociation qui se soumet aux dispositions législatives ou réglementaires visant à protéger les investisseurs contre les opérations d'initiés, les manipulations de cours et la diffusion de fausses informations dans les conditions prévues par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, figurant sur une liste arrêtée par l'autorité dans des conditions fixées par son règlement général, et que les statuts le prévoient.
- II. Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société. Les conditions d'application du présent alinéa sont précisées par décret en Conseil d'Etat.
- III. Avant chaque réunion de l'assemblée générale des actionnaires, le président du conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'article L. 225-102 afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'assemblée générale conformément aux dispositions du présent article.

Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71, l'assemblée générale ordinaire doit nommer au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaires ou membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société.

Cette consultation est également obligatoire lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71.

Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites ».

#### Article L. 225-106-1 :

« Lorsque, dans les cas prévus aux troisième et quatrième alinéas du I de l'article L. 225-106, l'actionnaire se fait représenter par une personne autre que son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, il est informé par son mandataire de tout fait lui permettant de mesurer le risque que ce dernier poursuive un intérêt autre que le sien.

Cette information porte notamment sur le fait que le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit :

- 1° Contrôle, au sens de l'article L. 233-3, la société dont l'assemblée est appelée à se réunir ;
- 2° Est membre de l'organe de gestion, d'administration ou de surveillance de cette société ou d'une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ;
- 3° Est employé par cette société ou par une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ;
- 4° Est contrôlé ou exerce l'une des fonctions mentionnées au 2° ou au 3° dans une personne ou une entité contrôlée par une personne qui contrôle la société, au sens de l'article L. 233-3.

Cette information est également délivrée lorsqu'il existe un lien familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations énumérées aux 1° à 4°.

Lorsqu'en cours de mandat, survient l'un des faits mentionnés aux alinéas précédents, le mandataire en informe sans délai son mandant. A défaut par ce dernier de confirmation expresse du mandat, celui-ci est caduc.

La caducité du mandat est notifiée sans délai par le mandataire à la société.

Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat. »

**Article L. 225-106-2 :**

« Toute personne qui procède à une sollicitation active de mandats, en proposant directement ou indirectement à un ou plusieurs actionnaires, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, de recevoir procuration pour les représenter à l'assemblée d'une société mentionnée aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 225-106, rend publique sa politique de vote.

Elle peut également rendre publiques ses intentions de vote sur les projets de résolution présentés à l'assemblée. Elle exerce alors, pour toute procuration reçue sans instructions de vote, un vote conforme aux intentions de vote ainsi rendues publiques.

Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat ».

**Article L. 225-106-3 :**

« Le tribunal de commerce dans le ressort duquel la société a son siège social peut, à la demande du mandant et pour une durée qui ne saurait excéder trois ans, priver le mandataire du droit de participer en cette qualité à toute assemblée de la société concernée en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue aux troisième à septième alinéas de l'article L. 225-106-1 ou des dispositions de l'article L. 225-106-2. Le tribunal peut décider la publication de cette décision aux frais du mandataire.

Le tribunal peut prononcer les mêmes sanctions à l'égard du mandataire sur demande de la société en cas de non-respect des dispositions de l'article L. 225-106-2 ».

**3. Vote par correspondance**

**Article L.225-107 I du Code de commerce :**

« Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites. Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'Assemblée, dans les conditions de délais fixées par décret. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs. »

**Article R.225-77 du Code de commerce :**

« La date après laquelle il ne sera plus tenu compte des formulaires de vote reçus par la société ne peut être antérieure de plus de trois jours à la date de la réunion de l'assemblée, sauf délai plus court prévu par les statuts. Toutefois, les formulaires électroniques de vote à distance peuvent être reçus par la société jusqu'à la veille de la réunion de l'assemblée générale, au plus tard à 15 heures, heure de Paris.

Les formulaires de vote par correspondance reçus par la société comportent :

1° Les nom, prénom usuel et domicile de l'actionnaire ;

2° L'indication de la forme, nominative ou au porteur, sous laquelle sont détenus les titres et du nombre de ces derniers, ainsi qu'une mention constatant l'inscription des titres soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du code monétaire et financier. L'attestation de participation prévue à l'article R. 225-85 est annexée au formulaire ;

3° La signature, le cas échéant électronique, de l'actionnaire ou de son représentant légal ou judiciaire. Lorsque la société décide, conformément aux statuts, de permettre la participation des actionnaires aux assemblées générales par des moyens de communication électronique, cette signature électronique peut résulter d'un procédé fiable d'identification de l'actionnaire, garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance auquel elle s'attache.

Le formulaire de vote par correspondance adressé à la société par une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour. »

\*\*\*/\*\*/\*\*